

Règlement du Concours Photo 2026

Article 1.

La Ville de Villiers-le-Bel organise un concours photo ouvert à toutes et à tous les photographes amateurs, sans conditions d'âge sur le thème :

Nos cultures en partage[s]

Ce concours poursuit plusieurs objectifs :

- Développer une action culturelle intergénérationnelle et inter-quartiers
- Sensibiliser au patrimoine local, traditions, identités culturelles, mémoire collective, savoir-faire, ...
- Permettre aux personnes participantes d'explorer l'environnement culturel local, institutionnel et/ou non-institutionnel
- Favoriser une occupation positive et mixte des espaces publics

Article 2.

2.1. Personnes pouvant participer

La participation au concours photo est gratuite et ouverte aux personnes physiques majeures habitant à Villiers-le-Bel (personnes âgées de 18 ans et plus au jour de l'inscription) ainsi qu'aux personnes mineures ayant l'autorisation du parent ou du tuteur légal.

Chaque personne participante pourra soumettre une à cinq photographies.

2.2. Inscription

Pour s'inscrire, les personnes peuvent déposer leur photographie et leur bulletin d'inscription par mail :

- aclaudot@ville-villiers-le-bel.fr
- afofana@ville-villiers-le-bel.fr
- mmaingourd@ville-villiers-le-bel.fr

Les chargées et le chargé de développement local se tiennent disponibles pour tout besoin d'accompagnement pour s'inscrire au concours photos.

Les dates de participation au concours sont les suivantes : du mercredi 1 avril 2026, jusqu'au vendredi 31 juillet 2026.

2.3. Format

La ou les photos seront déposées en ligne sur le lien suivant : <https://nextcloud.ville-villiers-le-bel.fr/apps/forms/s/SABJRr3ANS5jRxBxqnTM4FPY> où les personnes participantes devront répondre à un questionnaire. Les personnes mineures devront également déposer une autorisation parentale.

Chaque photo devra être en haute définition (HD), en couleur ou en noir et blanc.

2.4. Acceptation du règlement

Le présent règlement sera consultable à l'accueil des centres socio-culturels, de la Maison des Services et de la Maison des Projets. En s'inscrivant au concours les personnes participantes acceptent toutes les clauses de ce règlement.

2.5. Obligation des participantes et participants et droits d'utilisation de la photographie

Chaque personne participante s'engage à être l'auteur de chaque photo proposée, qui devra être inédite et libre de droits.

Il est entendu que chaque photo sera restituée au participant à l'issue du concours à sa demande.

1. Les concurrents autorisent la reproduction et la parution de leur œuvre, à des fins non commerciales, ainsi que la citation de leur nom et prénom, dans la presse municipale, régionale et nationale, ainsi que dans des expositions municipales du Val d'Oise.

Il appartient aux participants de s'assurer que la diffusion de leur photo dans le cadre du concours ne constitue pas :

- Une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- Une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée. Le participant s'engage à obtenir de toute personne figurant dans sa photo les autorisations nécessaires à la reproduction et la représentation de son image dans le cadre du présent concours ; dans le cas où un enfant mineur figurerait sur la photo, le participant atteste avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux. Dans le cas où une propriété privée est photographiée, l'auteur doit fournir l'autorisation de photographier une propriété privée ;
- Une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, il appartient au participant de s'abstenir de proposer tout contenu à caractère violent ou pornographique.

Seront donc notamment refusées toutes photos :

- En contradiction avec les lois en vigueur ;
- Représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Article 3. Exposition des photos soumises au concours

Les photographies pourront être exposées à partir de novembre 2026 dans plusieurs lieux de la ville (extérieur et intérieurs).

Article 4. Désignation des personnes lauréates

Les photos seront appréciées selon des critères de conformité avec le thème imposé, indiqué dans l'article 1, d'originalité, et de qualités artistiques et techniques.

Les photos primées seront choisies par un jury qui se réunira en septembre 2026.

La composition du jury sera arrêtée en fonction des disponibilités et pourra réunir, dans la mesure du possible, Madame la Maire, les trois adjointes et l'adjoint de quartier, deux membres d'Objectif 95, un représentant de chaque comité de quartier, ainsi que deux membres du Conseil des Jeunes et deux membres du Conseil des Sages.

Article 5. Cas de force majeure

La responsabilité de la ville de Villiers-le-Bel ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.